



**territoire
d'énergie**

HAUTE-SAÔNE · SIED 70

BUREAU SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 20 septembre 2023

**Procès-verbal approuvé en séance de
bureau syndical du 17 janvier 2024**

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône

1, rue Max Devaux - 70000 Vesoul

Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : contact@sied70.fr - site internet : www.sied70.fr

Sommaire

Séance et ordre du jour

Ouverture de séance

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Rapports présentés

Questions diverses

Annexes – Délibérations

Séance

L'An deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 18 heures, le bureau syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône, dûment convoqué en date du 8 septembre 2023, s'est réuni au siège du SIED 70, 1 rue Max DEVAUX à VESOUL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Etaient présents :

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE. **(13 membres)**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX. **(3 membres)**

Ont donné pouvoir :

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, (1 pouvoir)

Assistait également à la réunion :

Monsieur Fabrice TONGHINI

Membres en exercice : **17**

Présents : **13**

Représentés par mandat : **1**

Président de séance : Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président du SIED 70.

Ouverture de séance

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Programmation des travaux 2023 - 4ème partie
- 2) Avenant convention appuis communs (Enedis, SICAE EST, Orange)
- 3) Appel à projets « MDE bâtiments 2023 » - désignation de lauréats supplémentaires
- 4) Participation du SIED 70 au dispositif « Les Générateurs »
- 5) Chaufferie de Moimay - Tarifs réseau de chaleur
- 6) Chaufferie d'Apremont - APD - Tarifs réseau de chaleur
- 7) Candidature à ACTEE Chêne

- 8) PV Coisevaux - avenant à la convention
- 9) IRVE - Appel à Projets FACé
- 10) Questions diverses

Monsieur le Président propose qu'au titre des questions diverses, le recrutement d'un apprenti informaticien soit mis à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel NOURRY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 21 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

Rapports présentés

1) Programmation des travaux 2023 – 4ème partie

Monsieur le Président indique que les quatrièmes listes des opérations à programmer en 2023 sont annexées au rapport transmis préalablement aux membres du Bureau. Elles comprennent :

A/ Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

1. Les travaux d'extension (le montant total des programmes CAS FACÉ AE et syndical prévu au budget 2023 est de 2 530 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).
2. Les travaux de renforcement (le montant du programme CAS FACÉ AP prévu au budget 2023 est de 1 370 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).
3. Les travaux d'aménagement esthétique (les montants des programmes CAS FACÉ CE, « article 8 » et syndical prévus au budget 2023 sont de 2 130 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).
4. Les travaux de sécurisation de fils nus (le montant du programme CAS FACÉ S prévu au budget 2023 est de 710 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).
5. Les travaux de suppression de cabines hautes (le montant du programme syndical prévu au budget 2023 est de 100 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au présent rapport pour constituer la quatrième partie des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité des programmes 2023.

B/ Travaux d'éclairage public :

1. Au titre des travaux d'extension ou de renforcement.
2. L'optimisation d'éclairage public :
 - a) Sous maîtrise d'ouvrage des communes
 - b) Sous maîtrise d'ouvrage déléguée du syndicat

Le montant total des programmes syndicaux prévu au budget 2023 est de 2 000 000€ HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au présent rapport pour constituer la quatrième partie des travaux d'éclairage public des programmes 2023.

C/ Travaux de génie civil de communications électroniques

Le montant total du programme syndical prévu au budget 2023 est de 1 000 000€ HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au présent rapport pour constituer la quatrième partie des travaux de génie civil de communications électroniques du programme 2023.

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées à la présente délibération. Il précise que le tableau ci-dessous récapitule les engagements financiers prévus au budget 2023 et les travaux programmés dans le cadre du présent rapport :

SITUATION AU 20/09/2023					
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2023					
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE					
FACE	tranche A/B : renforcement	1 370 000 €	30 700 €	-34 170 €	-2,49%
	tranche A/B : extension	230 000 €	84 200 €	4 440 €	1,93%
	tranche S : sécurisation fils BT nus	710 000 €	0 €	-28 770 €	-4,05%
	tranche C : aménagement esthétique	770 000 €	0 €	-1 542 €	-0,20%
Sdpe	renforcement et sécurisation hors FACÉ	0 €	0 €	0 €	0,00%
	aménagement esthétique A8	860 000 €	0 €	-10 470 €	-1,22%
	aménagement esthétique hors A8 et FACÉ	500 000 €	100 800 €	-239 776 €	-47,96%
	Suppression de cabines hautes	100 000 €	107 500 €	-7 500 €	-7,50%
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	2 000 000 €	399 500 €	335 830 €	16,79%
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	300 000 €	0 €	-109 770 €	-36,59%
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 840 000 €	722 700 €	-91 729 €	-1,34%

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :					
S _{EP}	Eclairage public : optimisation	1 000 000 €	0 €	308 995 €	30,90%
	Eclairage public	1 000 000 €	86 569 €	22 760 €	2,28%
S _{GCT}	Génie civil communications électroniques	1 000 000 €	73 570 €	318 300 €	31,83%
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		3 000 000 €	160 139 €	650 055 €	21,67%
Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage		Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
Participation du SIED 70		150 000 €	36 805 €	19 155 €	12,77%

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que le FACÉ a informé les AODE d'une possibilité de majorer le FC 23 (sous-programme enfouissement), déjà attribué, de 30 %. Le montant de la dotation passerait ainsi de 326 k€ à 456 k€. Avec ce financement supplémentaire et, en respectant les règles des financements croisés, cela représenterait une possibilité de travaux supplémentaires de l'ordre de 300 000 € en dissimulation de réseaux.

Monsieur le Président précise que le SIED 70 a demandé l'attribution de la dotation en question. Si la mesure est acceptée, elle conduirait à une notification de crédits complémentaires vers la mi-octobre.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les listes de travaux annexées à la présente délibération.

CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

2) Avenant convention appuis communs (Enedis, SICAE, Orange)

Monsieur le Président indique que l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité (ci-après, « l'Arrêté ») est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

L'article 7 de l'arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dites Conventions « appuis communs ».

C'est pourquoi la FNCCR, ENEDIS, InfraNum se sont rapprochés afin de rédiger un modèle d'avenant, de manière à actualiser dans les meilleurs délais les conventions au regard des nouvelles dispositions de l'arrêté.

L'avenant retranscrit les clauses de l'arrêté lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1er janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals. La FNCCR et ENEDIS ont convenu avec InfraNum, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finals, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

Par ailleurs, l'avenant tient compte des différentes versions des Conventions actuellement en vigueur. C'est la raison pour laquelle les articles 2 et suivants du Modèle d'avenant visent à modifier l'article 5.3.1.1 de la Convention de manière différenciée selon la version de la Convention qui a été conclue sur le territoire concerné.

Plus précisément, l'article 2.2 « Option 2 » s'applique aux Conventions rédigées sur la base du modèle de 2015 qui, du fait des avenants « CAPO » et « Sous-traitance » approuvés en 2020 par la FNCCR et ENEDIS, intègrent la mise en œuvre des procédures de Contrôle a posteriori (CAPO) et de nouvelles stipulations en matière de sous-traitance.

L'article 2.1 « Option 1 » s'applique aux Conventions dont la version n'a pas encore procédé à cette intégration.

Monsieur le Président énumère les conventions concernées par ces modifications :

- convention signée le 02/09/2015, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et Orange

- convention signée le 30/05/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, SICAE Est et Orange
- convention signée le 11/07/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et HSN, transférée à HSF
- convention signée le 27/10/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et SFR
- convention signée le 20/07/2018, modèle 2015, entre le SIED 70, SICAE Est et HSN, transférée à HSF
- convention signée le 12/12/2018, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et Free

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER le modèle d'avenant tel que présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant pour les conventions suivantes :

- convention signée le 02/09/2015, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et Orange ;
- convention signée le 30/05/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, SICAE Est et Orange ;
- convention signée le 11/07/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et HSN, transférée à HSF ;
- convention signée le 27/10/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et SFR ;
- convention signée le 20/07/2018, modèle 2015, entre le SIED 70, SICAE Est et HSN, transférée à HSF ;
- convention signée le 12/12/2018, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et Free.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

3) Appel à projets « MDE bâtiments 2023 » - désignation de lauréats supplémentaires

Monsieur le Président rappelle que le jury de l'appel à projets Maitrise de l'Energie, Bâtiments 2023 s'est tenu le 2 février dernier au cours de la commission Economies d'Energie - Performances énergétiques et Energies Renouvelables du même jour.

Il précise que les plans de financement présentés ne tenaient pas compte du Fonds Vert auquel certaines collectivités candidates pouvaient prétendre. Le Jury n'a donc pu effectuer qu'un classement des projets sans pouvoir calculer le montant de financement possible du SIED 70 pour chacun d'eux.

Ainsi, la liste des projets éligibles avait été arrêtée aux 19 premiers dossiers de la liste.

Suite à la notification des Fonds verts, DSIL et autres subventions aux différents lauréats, les plans de financement ont pu être arrêtés définitivement.

Le nouveau décompte de la consommation des crédits notifiés aux 19 lauréats désignés initialement permet de dégager un disponible de 100 741.50 € sur le million d'euros affecté à cette opération.

Monsieur le Président précise que cette somme permet de financer les 3 projets suivants de la liste établie par le Jury et propose donc de retenir ces 3 candidats et d'arrêter la liste définitive des lauréats de l'appel à projets 2023 aux 22 premiers candidats classés par le jury du 2 février 2023.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER de retenir les 3 candidats au-delà de la 19ème place du classement effectué par le Jury du 2 février 2023.

ARRETER la liste définitive des lauréats de l'appel à projets 2023 aux 22 premiers candidats classés par le jury du 2 février 2023.

CHARGER Monsieur le Président de leur notifier les montants des aides attribuées correspondantes.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

4) Participation du SIED 70 au dispositif « Les générateurs »

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°10 du 30 mars 2022, le Bureau syndical avait approuvé la démarche collective des syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour la « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques », désormais appelé « Les générateurs », portée par le SIDEC (Syndicat d'Energie du Jura) et autorisé Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

La candidature commune aux huit syndicats membres de l'Alliance Bourgogne-Franche-Comté a été retenue. Par la suite, un animateur EnR a été recruté en février 2022, puis un second en avril 2023.

Les missions des animateurs EnR sont les suivantes :

- Axe 1 : communication régionale

- Communication homogène sur l'espace régional
 - Création de supports dédiés à l'action : site internet, réseaux sociaux, supports simples pédagogiques - articulation avec les acteurs régionaux
 - Identification, complétude des accompagnements des syndicats
 - Grâce aux bases de données des SE, toutes les communes et EPCI de la région peuvent recevoir des messages, informations ...
- Axe 2 : Appuyer les élus et services du bloc communal
 - Conseils en amont en fonction du contexte local, accompagnement à la définition du périmètre de projet
 - Mobiliser la diversité des compétences métiers de SE : technique, juridique, financier et commande publique
 - Animation de groupe d'élus du territoire de projet
 - Accompagnement des EPCI dans la programmation de projets PV et éolien
 - Axe 3 : Aller plus loin
 - Animation des réunions de travail par projet pour élus et autres acteurs identifiés
 - Aboutir à une feuille de route coconstruite
 - Mobiliser la diversité des compétences métiers de SE : technique, juridique, financier et commande publique
 - Axe 4 : Contribuer au réseau régional et participer au national
 - Tirer des enseignements et les partager à tous les niveaux
 - Animer des GT expert...
 - Proposer des évolutions réglementaires
 - Axe 5 : Suivi et évaluation
 - Indicateurs de résultats du réseau
 - De l'idée de projet à sa mise en exploitation
 - Contribution aux objectifs des EPCI, de la Région, de l'ADEME et des objectifs nationaux

Après un an de fonctionnement, le bilan de ce dispositif est très positif à l'échelle de la Haute-Saône avec 60 interventions dans les communes recensées en juillet 2023.

La répartition du financement de ce dispositif pour la 1ère année peut s'établir comme suit :

- ADEME : 43,35 %
- Alliance des SE (7*) : 56,65 %

**Le SDEY n'a pas rejoint le dispositif la 1ère année*

Le coût de ce dispositif est ainsi arrêté à 7 288,24 € par syndicat d'énergie pour la 1ère année.

Toutefois, au vu de la demande importante constatée sur le terrain, la charge de travail a été jugée suffisante pour générer le recrutement d'un troisième agent à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté.

L'ADEME envisage un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dont l'objectif est d'accompagner les collectivités dans le développement de projets photovoltaïques (PV) et éoliens sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté (phase émergence - début du développement).

Compte tenu de la dimension régionale, de la légitimité des syndicats d'énergie constitués des communes et des délais très serrés, le SYDESL (homologue du SIED 70 en Saône-et-Loire) a porté une candidature au nom des 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté (Alliance), à l'instar de certaines actions déjà mutualisées (groupement d'achat d'énergies, programmes ACTEE...). L'objectif est d'obtenir une aide de l'ADEME pour le financement du 3ème poste de Générateur BFC dont la dépense est estimée à 235 600 € sur 3 ans.

Le programme porte sur 3 ans avec des actions d'animation, de communication et de formation assorti d'un reporting régulier. Il est dimensionné pour la Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 1 poste d'animation rayonnant sur les 8 départements et mettant en place un programme d'animation, de communication et de formation. Ces actions permettront à terme de mieux identifier les besoins des communes et de les accompagner avec les dispositifs actuels du SIED 70 ou pour les projets de plus grande ampleur à travers l'accompagnement des SEML.

Le reste à charge généré, à savoir les dépenses payées par le SYDESL, déduction faite de la subvention ADEME par ce recrutement sera remboursé équitablement par les syndicats de l'ALLIANCE.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

AUTORISER Monsieur le Président à mandater au SIEDEC, la somme de 7 288,24 €, correspondant à la quote-part du SIED 70 pour le reste à charge du dispositif «Les générateurs» pour sa 1ère année de fonctionnement.

APPROUVER la candidature commune de l'Alliance en vue d'un troisième poste d'animateur dans le cadre du dispositif de l'ADEME « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques ».

VALIDER le portage de cette candidature par le SYDESL (Saône-et-Loire) au nom des syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté.

APPROUVER la participation financière du SIED 70 et le remboursement du reste à charge, qui sera communiqué par le SYDESL, dont le montant sera réparti équitablement entre les syndicats de l'Alliance.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent en lien à ce dispositif et la candidature des syndicats de l'Alliance portée, notamment les conventions avec l'ADEME et avec les syndicats de l'Alliance..

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

5) Chaufferie de Moimay - APD - Tarifs réseau de chaleur

Monsieur le Président rappelle que la commune de Moimay a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir les bâtiments de la commune (mairie, presbytère, église), l'ensemble du site de la Maison d'Enfants composé de 5 bâtiments et les particuliers intéressés.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des Enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au BET INDDIGO, qualifié RGE, par marché notifié le 14 avril 2022, suite à la résiliation du marché précédent avec le groupement SYLVIN-COLIN non qualifié RGE.

Le BET INDIGGO a remis un premier rapport APD (Avant-Projet Définitif) en décembre 2022 suite à un APS (Avant Projet Sommaire) de juillet 2022. Suite à la réunion de présentation de l'Avant-projet Définitif (APD) et à la demande faite de raccorder les particuliers de la rue des Brosses, le BET a remis un nouveau rapport d'APD en mai 2023.

Il est retenu une solution 100% bois avec 2 chaudières bois de 200 kW avec un fonctionnement uniquement durant la saison de chauffe (du 1er octobre à 15 mai). Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 5 jours avec une prévision de 35 livraisons par an (camions de 30 m³).

La chaufferie bois produira annuellement 729 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 255 tonnes. Le réseau de chaleur aura une longueur de 1 339 ml et desservira 27 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 254 383 € HT (+ 9 % par rapport à l'APD décembre 2022 - 1 150 587 € HT).

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif modifié.

Pour ce projet, des demandes d'aides ont été sollicités auprès de la Préfecture (DSIL) et de la Région BFC (FEDER). La Préfecture a informé le SIED 70 que le dossier n'a pas été retenu pour les fonds DSIL 2023 mais fera l'objet d'une nouvelle instruction en 2024. La demande FEDER a été déposée en mai dernier et est en cours d'instruction.

Une demande au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique est à solliciter auprès de l'ADEME. Ce financement pourrait apporter une aide de 168 000 €.

Monsieur le Président propose de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de MOIMAY au maître d'œuvre.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retournés un engagement de raccordement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 56 387,50 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 981 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 72 127,02 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Monsieur le Président indique que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et des imprévus s'élève à 305 000 € HT.

Monsieur le Président présente le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Moimay, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (taux d'emprunt, coût des combustibles) :

Avec des aides FEDER, CCRT et DSIL :

Tarif du réseau de chaleur de MOIMAY	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (4,0 % sur 20 ans)	1 560 000€	924 000 € (59%)	82 € / MWh	528 €/URF (5)

Avec prêt du budget principal sur 20 ans				371 €/URF (5)
--	--	--	--	------------------

Dans le cas où le SIED 70 ne fait pas de prêt bancaire, l'économie sur la solution réseau de chaleur est estimée à 10 %, avec un prêt bancaire, le surcoût est estimé à 6 %.

Avec des aides FEDER, CCRT et SIED 70 :

Tarif du réseau de chaleur de MOIMAY	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (4,0 % sur 20 ans)	1 560 000 €	764 000 € (49%)	82 € / MWh	654 €/URF (5)
Avec prêt du budget principal sur 20 ans				457 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Dans le cas où le SIED 70 ne fait pas de prêt bancaire, le surcoût de la solution réseau de chaleur est estimé à 0 %, contre 20 % avec un prêt bancaire.

Monsieur le Président expose le potentiel risque financier (perte de 59 671.39 € HT) que présenteraient l'adoption de ces propositions par le Bureau Syndical si le projet ne devait pas aller plus loin en l'absence d'un nombre suffisant d'abonnés.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER l'Avant-Projet Définitif présenté.

NE PAS ATTENDRE que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Moimay au maître d'œuvre.

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD.

ADOPTER les tarifs suivants :

R1 = 82 € HTVA / MWh

R2 = 654 € HTVA/URF.

CHARGER Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les aides de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) et à signer tous les documents correspondants.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

6) Chaufferie d'Apremont - APD - Tarifs réseau de chaleur

Monsieur le Président Monsieur le Président rappelle que la commune d'Apremont a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir les bâtiments du SIVM la Tenise (école, périscolaire) et la salle des fêtes d'Apremont.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des Enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à EVI et à Petin Henry, ce dernier est qualifié RGE, par marché notifié le 5 janvier 2023.

Le BET EVI a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en juillet 2023 suite à un APS (Avant Projet Sommaire) d'avril 2023.

Il est retenu une solution avec 1 chaudière bois de 60 kW et une chaudière fioul en appoint/secours de 120 kW. La chaufferie fonctionnera uniquement durant la saison de chauffe. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 9 jours avec une prévision d'une quinzaine de livraisons par an (camions de 35 m3).

La chaufferie bois produira annuellement 132 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 50 tonnes. Le réseau de chaleur aura une longueur de 176 ml et desservira 3 sous-stations. A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 287 110 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois d'APREMONT au maître d'œuvre.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement pour lancer les marchés de travaux.

Il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux. Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 33 964,44 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 191 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 51 055,13 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Il est indiqué que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie s'élève à 70 095 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur d'Apremont, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur d'APREMONT	Montant estimé de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (4,0 % sur 20 ans)	358 000 €	228 314 € (64%)	109,17 €/MWh	108 €/URF (5)
Avec prêt du budget principal à 0% sur 20 ans				76 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Dans le cas où le SIED 70 ne fait pas de prêt bancaire, le surcoût de la solution réseau de chaleur est estimé à 8%, contre 24% avec un prêt bancaire.

Monsieur le Président expose le potentiel risque financier (perte de 31 478.10€ HT) que présenteraient l'adoption de ces propositions par le Bureau Syndical si le projet ne devait pas aller plus loin en l'absence d'un nombre suffisant d'abonnés.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER l'Avant-Projet Définitif présenté.

NE PAS ATTENDRE que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois d'Apremont au maître d'œuvre.

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD.

ADOPTER les tarifs suivants :

R1 = 109.17 € HTVA / MWh

R2 = 108 € HTVA/URF.

CHARGER Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les aides de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) et à signer tous les documents correspondants.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

7) Candidature à ACTEE Chêne

Monsieur le Président rappelle que les huit syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté se sont engagés conjointement depuis plusieurs années dans la transition énergétique en proposant notamment à leurs adhérents un service d'efficacité énergétique dans l'objectif de diminuer les consommations énergétiques de leur patrimoine bâti et de leur parc d'éclairage public, de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Cette collaboration territoriale s'est renouvelée par la signature en décembre 2022 d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique avec la Région, l'ADEME, l'État, et les huit syndicats d'énergie.

Véritable pilier de la transition énergétique, l'efficacité énergétique devient le cœur de métier des syndicats d'énergie qui ont su développer une expertise unique et sont aujourd'hui des acteurs incontournables. Les années de coopération entre les syndicats ont forgé en Bourgogne-Franche-Comté une ambition commune aux huit structures : agir ensemble pour préserver l'environnement et l'avenir des territoires.

Dans le cadre de ce partenariat fort, le Territoire d'Énergie Bourgogne-Franche-Comté, constitué par les huit syndicats départementaux, a été lauréat des appels à manifestation d'intérêt « Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Énergétique (CEDRE) » et « Soutien aux Élus (locaux) - Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » (SEQUOIA) réalisés dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) ».

Ces programmes ACTEE CEDRE et ACTEE SEQUOIA ont constitué pour les huit syndicats d'énergie l'opportunité de renforcer le service d'efficacité énergétique proposé à leurs collectivités adhérentes dans l'objectif de mutualiser les actions, d'accélérer et de massifier leur mise en œuvre.

Aujourd'hui, suite au retour d'expérience positif de ces deux programmes, les huit syndicats d'énergie souhaitent poursuivre et amplifier le développement des actions d'efficacité énergétique engagées dans ce programme afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de collectivités de leur territoire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose que Territoire d'Énergie Bourgogne-Franche-Comté candidate à plusieurs saisons du Fonds CHÊNE dans le cadre du programme ACTEE+, CEE PRO INNO 66, sur les thématiques suivantes :

- En ressources humaines, la mise en place de personnel dédié pour accompagner les collectivités dans la connaissance, la correction et l'amélioration de leur situation énergétique de façon opérationnelle dont l'objectif principal est la baisse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des collectivités ainsi que la maîtrise de leur dépense énergétique dans un contexte financier tendanciel à la hausse ; pour développer des montages et portages financiers d'opérations innovants ; et pour gérer des groupements d'achats ;

- En ingénierie par la réalisation de pré-diagnostic, d'audits énergétiques, d'études pour la substitution d'une énergie fossile, ... permettant la définition des travaux à mettre en œuvre en vue de réaliser des économies d'énergies, financières et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

- En outils de suivi énergétique avec le déploiement de régulation/télégestion, l'achat de matériel de mesures, et l'acquisition d'un logiciel de suivi énergétique des bâtiments, dans l'objectif de renforcer le suivi et l'analyse des données énergétiques des collectivités ;

- En solution informatique de management de l'énergie (SIME) pour permettre le suivi et l'analyse des contrats, des marchés, des consommations et des dépenses afin de disposer d'un outil de gestion performant, indépendant de tout fournisseur d'énergie ;

- En maîtrise d'œuvre, par la réalisation d'études techniques pour les projets de rénovation globale de niveau BBC, et par la réalisation de missions de suivi de chantier, notamment dans le cadre des groupements d'isolation des combles perdus ;

- En assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour sensibiliser et accompagner les collectivités dans la mise en place d'une stratégie de sobriété énergétique.

Les huit syndicats d'énergies s'engagent à développer en étroite synergie toutes les opérations de ce programme pour lesquelles il s'est inscrit, de mutualiser les résultats des études menées et de partager les retours d'expérience de chacun.

Pour la mise en œuvre de ce programme, il est proposé que le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, soit désigné coordonnateur du groupement. A ce titre, il sera susceptible de recevoir les subventions du programme ACTEE+ Fonds Chêne au titre du groupement et reversera à chaque syndicat sa part. Il désignera un interlocuteur privilégié de la FNCCR pour le suivi du programme, qui se chargera de collecter auprès des syndicats tous les documents nécessaires à l'élaboration de la candidature. Chaque syndicat d'énergie reste maître d'ouvrage des opérations sur son territoire et aura en charge de transmettre à la FNCCR les justificatifs des actions réalisées.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER la candidature du SIED 70, dans le cadre du groupement des huit syndicats d'énergies Bourgogne-Franche-Comté au Fonds CHÊNE du programme ACTEE+ (CEE PRO INNO 66).

VALIDER la désignation du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, coordonnateur du groupement des huit syndicats d'énergie.

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la FNCCR pour la mise en œuvre de ce programme ACTEE+ - CEE PRO INNO 66 sur le territoire de la Haute-Saône.

AUTORISER le représentant du coordonnateur à réceptionner les subventions issues du programme ACTEE+ - CEE PRO INNO 66 et à reverser à chaque syndicat d'énergies leur part afférente aux actions réalisées sur leur territoire.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

8) Toiture Photovoltaïque Coisevaux - convention

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°4 du 16 novembre 2022, le Bureau syndical a approuvé le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la

Maison des Arts et Loisirs de COISEVAUX et autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Suite à cette décision, après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, les commandes de travaux ont été passées et, s'agissant d'un ERP de catégorie supérieure à 5, un contrôleur technique a été désigné pour le suivi du chantier. Au cours de sa mission, le contrôleur a observé l'état de dégradation avancé de la toiture terrasse du bâtiment, qui présente donc un risque d'infiltration avant la fin de la convention signée avec la commune de Coisevaux (20 ans).

Un chiffrage de la réfection de cette toiture a été réalisé qui porte à 35 263 € HT le montant des travaux de rénovation.

La commune de Coisevaux ne disposant pas des crédits nécessaires pour cette réfection, il est proposé de réaliser ces travaux préalablement à la mise en place des panneaux photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage du SIED 70, la commune de Coisevaux renonçant alors à sa part de bénéfices prévue sur la durée de la convention initiale.

Monsieur GAUTHIER fait remarquer que ce type d'investissement est éligible aux aides de l'Etat et qu'il conviendrait qu'une demande d'aide pour la réfection de cette toiture, portée par la commune soit déposée auprès des services de la Préfecture.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

REFUSER la prise en charge des travaux de rénovation de toiture de la maison des arts et Loisirs de COISEVAUX par le SIED 70.

EXCLURE la possibilité pour le SIED 70 d'exercer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réfection de toiture.

DECIDER de suspendre les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison des Arts et Loisirs de COISEVAUX.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

9) IRVE – Appel à projets FACé 2023

Monsieur le Président expose un premier bilan du déploiement des premières bornes rapides du SIED 70.

Il informe le Bureau syndical que le FACé a lancé un appel à projets pour des opérations en lien avec la transition énergétique et des solutions innovantes, et notamment le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Le SIED 70 prévoit ainsi l'installation dans

le département de la Haute-Saône, de bornes de recharge supplémentaires et a déposé sa candidature dans les conditions ci-dessous exposées.

Ce troisième déploiement fait suite à la mise en place en 2018 de 45 bornes de recharge de type « accélérées » de 22 kVA de puissance, dans le cadre du schéma régional électromobilité de l'ancienne Région Franche-Comté, avec le concours de l'ADEME et du Conseil Régional, et de 10 bornes de recharge de type « rapides » de 150 kVA de puissance, qui a fait l'objet de financement en 2021 dans le cadre de plan de relance de l'Etat mis en œuvre par le Facé.

Le choix des emplacements de ces nouveaux équipements, concerne uniquement des communes rurales, au sens de l'électrification, situées à proximité des axes routiers majeurs ainsi que des sites touristiques les plus fréquentés du territoire. Les lieux d'installation seront également fonctions de centre d'intérêt commerciaux (restaurant, bar, producteur local, ...), afin d'offrir des services supplémentaires à l'utilisateur durant la recharge de son véhicule, et majoritairement proches de postes de transformation existant, afin de limiter les éventuels travaux de renforcement du réseau publique d'électricité.

Les implantations envisagées sont également d'une part, conformes au schéma régional Bourgogne-Franche-Comté de cohérence dans le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques qui prévoit l'installation de 34 nouveaux points de charge supplémentaires rapides et 92 accélérés à l'horizon 2025 et d'autre part, tiennent compte des implantations privées récemment réalisées ou en projet.

Compte tenu de l'évolution croissante des capacités de batteries et de l'élargissement du marché des véhicules électriques, le mode de chargement « rapide » est à privilégier le long des axes routiers importants. En complément, le mode de recharge « accéléré » reste pertinent à proximité des sites touristiques où les usagers sont potentiellement amenés à stationner plus longtemps.

Enfin, les implantations envisagées par le SIED 70 prennent en compte l'usage du parc existant et les besoins des utilisateurs, après 6 ans de retour d'expérience depuis la mise en place de la première borne de recharge publique dans le département.

En fonction des besoins recensés, le syndicat envisage donc l'installation de :

8 nouvelles bornes de recharge rapide (150 kW DC). Ces bornes, complémentaires aux bornes rapides déjà installées, pourraient être installées le long des axes majeurs du département dans les communes de :

- PESMES, à proximité de la RD 475 (axe Vesoul-Dole),
- GY, à proximité de la RD 474 (axe Vesoul-Gray-Dijon),
- DAMPIERRE-SUR-SALON, à proximité de la RD 70 (axe Gray-Combeaufontaine),

- ANCIER, à proximité de la RD 474 (axe Vesoul-Gray-Dijon). Cette borne, prévue au programme 2021, serait décalée sur le nouvel appel à projets 2023, compte tenu d'un retard d'aménagement envisagé par la municipalité,
- VELLEMINFROY à proximité de la RN 19 (axe Vesoul-Belfort),
- MALVILLERS, à proximité de la RN 19 (axe Vesoul-Langres),
- MELISEY, dans le secteur touristique des Milles Etangs,
- VILLERSEXEL, à proximité de la RD 9 (axe Vesoul-Aire urbaine Montbéliard).

Pour limiter les appels de puissance, les charges simultanées sur une même borne seraient plafonnées. Les bornes de recharge rapide seraient équipées de terminaux de paiement par carte bancaire pour élargir la possibilité d'utilisation par les usagers. Le coût unitaire moyen d'installation d'une borne est estimé à environ 101 380€ HT, hors imprévus et raccordement.

6 nouvelles bornes de recharge accélérée (22 kW AC et 25 kW DC). Ces bornes, complémentaires aux bornes accélérées déjà installées, pourraient être placées à proximité des sites touristiques les plus fréquentés du département dans les communes de :

- RAY-SUR-SAÔNE, à proximité du Château,
- PASSAVANT-LA-ROCHERE, à proximité de la Verrerie d'Art de la Rochère,
- HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, à proximité de la Maison de la nature du Parc régional et du Musée de la Montagne à Château-Lambert,
- ORICOURT, à proximité du Château-Fort,
- PLANCHER-LES-MINES, à proximité de la station de ski de la Planche des Belles Filles fréquemment utilisée comme arrivée du Tour de France,
- SCEY SUR SAONE, centre bourg, cité comtoise de caractère.

Pour limiter les appels de puissance, les charges simultanées sur une même borne seraient plafonnées. Les bornes de recharge accélérées seraient équipées de terminaux de paiement par carte bancaire pour élargir la possibilité d'utilisation par les usagers. Le coût unitaire moyen d'installation d'une borne est estimé à environ 33 075€ HT, hors imprévus et raccordement.

De plus, 3 bornes de recharge accélérée (2x22 kW AC) existantes depuis 2017 seraient à redéployer (Combeaufontaine, Frotey-les-Vesoul et Rioz). En effet, ces bornes, déjà installées à proximité d'une borne rapide installée dans le cadre du plan de relance de l'Etat de 2021 sont désormais peu utilisées. Elles pourraient être réinstallées à proximité de lieux plus fréquentés. Pour limiter les appels de puissance, les charges simultanées sur une même borne seraient plafonnées à 36 kVA. Le coût unitaire moyen de réinstallation d'une borne est estimé à environ 13 390€ HT, hors imprévus et raccordement.

Enfin, à l'issue du déploiement des nouvelles bornes, 4 bornes de recharge accélérées (2x22 kW AC) existantes depuis 2017 seraient à nouveau à redéployer (Pesmes, Dampierre-sur-Salon, Villersexel et Melisey). En revanche, ces équipements seraient réinstallés dans des communes urbaines les plus denses en termes de population et d'habitat vertical et les coûts correspondants

à leurs reposes et leurs raccordements ne sont pas intégrés dans la candidature du SIED 70 pour cet appel à projets.

Validés lors de la commission IRVE du syndicat du 28 juin 2023, les travaux pourraient débuter dès le 1er trimestre 2024, après les démarches administratives indispensables à l'installation de tels équipements, notamment en zone de protection de monuments historiques. Une concertation avec les communes concernées et les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine sera menée pour intégrer au mieux ces appareils, comme cela a été réalisé lors des déploiements précédents. En parallèle, un rapprochement avec ENEDIS et la SICAE-EST a été engagé, d'une part pour valider les implantations et les points de raccordements et d'autre part, pour nommer des interlocuteurs dédiés afin de permettre notamment de réduire les délais de réalisation.

Le SIED 70, avec 6 autres syndicats de la région Bourgogne-Franche-Comté, a conclu un marché global de performance, incluant travaux et maintenance, permettant ainsi un démarrage de l'opération début 2024, et assurant aussi l'exploitation et la maintenance des équipements ainsi que la supervision et la relation avec les usagers du service.

Ce programme de travaux, estimé à environ 1 242 300€ HT, d'après le bordereau de prix du marché contracté par le syndicat, intègre la fourniture et la pose des bornes avec les places de stationnement dédiées et la signalétique adaptée. Les coûts de branchement, à réaliser par les GRD, sont également comptabilisés. En revanche, les coûts de raccordement, extension voire renforcement du réseau public d'électricité, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE en communes rurales, n'ont pas été intégrés au plan de financement, étant éligibles aux tranches ABe et ABr du Facé.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER ce 3ème déploiement de bornes de recharge à l'échelle du territoire de la Haute-Saône sous réserve de l'obtention des aides du Facé.

APPROUVER le dépôt de la candidature du SIED 70 à l'appel à projets 2023 du FACé.

CHARGER Monsieur le Président de solliciter les autres aides possibles, en particulier celles du dispositif Advenir et les aides de l'Etat au titre des CRTE.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ces démarches.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

10) Questions diverses : Apprenti au service informatique

Monsieur le Président expose au Bureau syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Président rappelle également que le SIED 70 a créé, par délibération n°5 du Comité Syndical du 12 juin 2021, un poste de technicien pour le service des systèmes d'information et que depuis cette date, la recherche d'un informaticien répondant aux critères correspondant aux besoins du Syndicat s'est révélée infructueuse.

Il propose au Bureau syndical de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure pour l'année scolaire 2023-2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Systemes d'informations	1	Licence Informatique Générale	12 mois

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER le recours au contrat d'apprentissage.

AUTORISER Monsieur le Président à conclure pour l'année scolaire 2023-2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau présenté.

CHARGER Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

11) Questions diverses :

Agenda :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines instances :

Jeudi 5 et vendredi 6 octobre 2023 : carrefour des collectivités locales – signature convention transition écologique avec Enedis le 06/10 à 10H

Mercredi 18 octobre 2023 (17H00) : Commission Paritaire de l'Energie

Jeudi 16 novembre 2023 (14H30) : Conférence loi NOME

Jeudi 23 novembre 2023 (18H30) : Comité syndical – Espace 70

Jeudi 30 novembre 2023 (18H30) : Comité syndical – Espace 70 (si absence de quorum)

RENOVATION DU SIEGE SOCIAL :

Monsieur le Président rappelle que cette rénovation découle des obligations du décret tertiaire et des problèmes récurrents de chauffage que connaît ce bâtiment. Un audit énergétique a été lancé. A réception de ce dernier, un programme de travaux s'élevant à 1 284 626 € HT, ingénierie comprise a été établi. Ce programme comprend plus de 400 000 € HT de travaux de chauffage.

Les membres du Bureau syndical émettent un avis favorable à ce programme de travaux. Monsieur le Président présente les plans de financement possibles :

	Montant éligible	Avec FEDER (TTS 60%)		Hors FEDER (TTS 80%)	
		Taux (%)	Subvention	Taux (%)	Subvention
ADEME	7 000,00 €	70%	4 900,00 €	70%	4 900,00 €
COT ADEME			52 000,00 €		52 000,00 €
FEDER-FSE (2021-2027)	855 310,00 €	50%	427 655,00 €	0%	- €
DSIL	908 266,00 €	16%	142 143,63 €	30%	272 479,80 €
Fonds spécifique PREFECTORAL (Fonds Vert)	908 266,00 €	16%	142 234,46 €	30%	272 479,80 €
Autofinancement	1 281 626,00 €	40%	512 692,92 €	53%	679 766,40 €
TOTAL	1 281 626,00 €		1 281 626,00 €		1 281 626,00 €

Les membres du Bureau syndical émettent un avis favorable à ce programme de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 21H10.

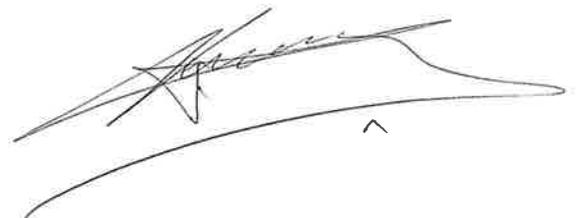
Le Secrétaire Auxiliaire de séance

Fabrice TONGHINI



Le Secrétaire de séance

Daniel NOURRY



Le Président

Jean-Marc JAVAUX



Annexes - Délibérations

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°1

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées à la présente délibération.

Il précise que le tableau ci-dessous récapitule les engagements financiers prévus au budget 2023 et les travaux programmés dans le cadre de la présente délibération.

SITUATION AU 20/09/2023					
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2023					
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE					
FACE	tranche A/B : renforcement	1 370 000 €	30 700 €	-34 170 €	-2,49%
	tranche A/B : extension	230 000 €	84 200 €	4 440 €	1,93%
	tranche S : sécurisation fils BT nus	710 000 €	0 €	-28 770 €	-4,05%
	tranche C : aménagement esthétique	770 000 €	0 €	-1 542 €	-0,20%
Sdpe	renforcement et sécurisation hors FACÉ	0 €	0 €	0 €	0,00%
	aménagement esthétique A8	860 000 €	0 €	-10 470 €	-1,22%
	aménagement esthétique hors A8 et FACE	500 000 €	100 800 €	-239 776 €	-47,96%
	Suppression de cabines hautes	100 000 €	107 500 €	-7 500 €	-7,50%
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	2 000 000 €	399 500 €	335 830 €	16,79%
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	300 000 €	0 €	-109 770 €	-36,59%
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 840 000 €	722 700 €	-91 729 €	-1,34%

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :					
S _{EP}	Eclairage public : optimisation	1 000 000 €	0 €	308 995 €	30,90%
	Eclairage public	1 000 000 €	86 569 €	22 760 €	2,28%
S _{GCT}	Génie civil communications électroniques	1 000 000 €	73 570 €	318 300 €	31,83%
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		3 000 000 €	160 139 €	650 055 €	21,67%
Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage		Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
Participation du SIED 70		150 000 €	36 805 €	19 155 €	12,77%

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** les listes de travaux annexées à la présente délibération.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

P J : Listes de travaux.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°2

Monsieur le Président indique que l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité (ci-après, « l'Arrêté ») est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

L'article 7 de l'Arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les Conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dites Conventions « appuis communs ».

C'est pourquoi la FNCCR, ENEDIS, InfraNum se sont rapprochés afin de rédiger un modèle d'avenant, de manière à actualiser dans les meilleurs délais les Conventions au regard des nouvelles dispositions de l'Arrêté.

L'avenant retranscrit les clauses de l'Arrêté lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1er janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals. La FNCCR et ENEDIS ont convenu avec InfraNum, eu égard à l'organisation spécifique de la construction des raccordements finals, d'une mise en œuvre progressive de cette procédure et de l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DELIB255200

Par ailleurs, l'avenant tient compte des différentes versions des Conventions actuellement en vigueur. C'est la raison pour laquelle les articles 2 et suivants du Modèle d'avenant visent à modifier l'article 5.3.1.1 de la Convention de manière différenciée selon la version de la Convention qui a été conclue sur le territoire concerné.

Plus précisément, l'article 2.2 « Option 2 » s'applique aux Conventions rédigées sur la base du modèle de 2015 qui, du fait des avenants « CAPO » et « Sous-traitance » approuvés en 2020 par la FNCCR et ENEDIS, intègrent la mise en œuvre des procédures de Contrôle a posteriori (CAPO) et de nouvelles stipulations en matière de sous-traitance.

L'article 2.1 « Option 1 » s'applique aux Conventions dont la version n'a pas encore procédé à cette intégration.

Monsieur le Président énumère les conventions concernées par ces modifications :

- convention signée le 02/09/2015, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et Orange
- convention signée le 30/05/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, SICAE Est et Orange
- convention signée le 11/07/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et HSN, transférée à HSF
- convention signée le 27/10/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et SFR
- convention signée le 20/07/2018, modèle 2015, entre le SIED 70, SICAE Est et HSN, transférée à HSF
- convention signée le 12/12/2018, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et Free

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le modèle d'avenant tel que présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération.
- 2) **Autorise** Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant pour les conventions suivantes :
 - convention signée le 02/09/2015, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et Orange ;
 - convention signée le 30/05/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, SICAE Est et Orange ;
 - convention signée le 11/07/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et HSN, transférée à HSF ;
 - convention signée le 27/10/2016, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et SFR ;
 - convention signée le 20/07/2018, modèle 2015, entre le SIED 70, SICAE Est et HSN, transférée à HSF ;
 - convention signée le 12/12/2018, modèle 2015, entre le SIED 70, Enedis et Free.

P J : Modèle d'avenant

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUx



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL IB2B5200

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°3

Monsieur le Président rappelle que le jury de l'appel à projets Maitrise de l'Energie, Bâtiments 2023 s'est tenu le 2 février dernier au cours de la commission Economies d'Energie - Performances énergétiques et Energies Renouvelables du même jour.

Il est précisé que les plans de financement présentés ne tenaient pas compte du Fonds Vert auquel certaines collectivités candidates pouvaient prétendre. Le Jury n'a donc pu effectuer qu'un classement des projets sans pouvoir calculer le montant de financement possible du SIED 70 pour chacun d'eux.

Ainsi, la liste des projets éligibles avait été arrêtée aux 19 premiers dossiers de la liste.

Suite à la notification des Fonds verts, DSIL et autres subventions aux différents lauréats, les plans de financement ont pu être arrêtés définitivement.

Le nouveau décompte de la consommation des crédits notifiés aux 19 lauréats désignés initialement permet de dégager un disponible de 100 741.50 € sur le million d'euros affecté à cette opération.

Monsieur le Président précise que cette somme permet de financer les 3 projets suivants de la liste établie par le Jury et propose donc de retenir ces 3 candidats et d'arrêter la liste définitive des lauréats de l'appel à projets 2023 aux 22 premiers candidats classés par le jury du 2 février 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DELIB385200

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de retenir les 3 candidats au-delà de la 19^{ème} place du classement effectué par le Jury du 2 février 2023.
- 2) **ARRETE** la liste définitive des lauréats de l'appel à projets 2023 aux 22 premiers candidats classés par le jury du 2 février 2023.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de leur notifier les montants des aides attribuées correspondantes.

P J : Liste des lauréats de l'appel à projets MDE 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL IB3B5200

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°4

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°10 du 30 mars 2022, le Bureau syndical avait approuvé la démarche collective des syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour la « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques », désormais appelé « Les générateurs », portée par le SIDEC (Syndicat d'Energie du Jura) et autorisé Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

La candidature commune aux huit syndicats membres de l'alliance Bourgogne Franche-Comté a été retenue. Par la suite, un animateur EnR a été recruté en février 2022, puis un second en avril 2023. Les missions des animateurs EnR sont les suivantes :

- Axe 1 : communication régionale
 - Communication homogène sur l'espace régional
 - Création de supports dédiés à l'action : site internet, réseaux sociaux, supports simples pédagogiques - articulation avec les acteurs régionaux
 - Identification, complétude des accompagnements des syndicats
 - Grâce aux bases de données des SE, toutes les communes et EPCI de la région peuvent recevoir des messages, informations ...

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL IB4BS200

- Axe 2 : Appuyer les élus et services du bloc communal
 - Conseils en amont en fonction du contexte local, accompagnement à la définition du périmètre de projet
 - Mobiliser la diversité des compétences métiers de SE : technique, juridique, financier et commande publique
 - Animation de groupe d'élus du territoire de projet
 - Accompagnement des EPCI dans la programmation de projets PV et éolien
- Axe 3 : Aller plus loin
 - Animation des réunions de travail par projet pour élus et autres acteurs identifiés
 - Aboutir à une feuille de route coconstruite
 - Mobiliser la diversité des compétences métiers de SE : technique, juridique, financier et commande publique
- Axe 4 : Contribuer au réseau régional et participer au national
 - Tirer des enseignements et les partager à tous les niveaux
 - Animer des GT expert...
 - Proposer des évolutions réglementaires
- Axe 5 : Suivi et évaluation
 - Indicateurs de résultats du réseau
 - De l'idée de projet à sa mise en exploitation
 - Contribution aux objectifs des EPCI, de la Région, de l'ADEME et des objectifs nationaux

Après un an de fonctionnement, le bilan de ce dispositif est très positif à l'échelle de la Haute-Saône avec 60 interventions dans les communes recensées en juillet 2023.

La répartition du financement de ce dispositif pour la 1^{ère} année peut s'établir comme suit:

- ADEME : 43,35 %
- Alliance des SE (7*) : 56,65 %

*Le SDEY n'a pas rejoint le dispositif la 1^{ère} année

Le coût de ce dispositif est ainsi arrêté à 7 288,24 € par syndicat d'énergie pour la 1^{ère} année.

Toutefois, au vu de la demande importante constatée sur le terrain, la charge de travail a été jugée suffisante pour générer le recrutement d'un troisième agent à l'échelle de la Bourgogne Franche-Comté.

L'ADEME envisage un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dont l'objectif est d'accompagner les collectivités dans le développement de projets photovoltaïques (PV) et éoliens sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté (phase émergence - début du développement).

Compte tenu de la dimension régionale, de la légitimité des syndicats d'énergie constitués des communes et des délais très serrés, le SYDESL (homologue du SIED 70 en Saône-et-Loire) a porté une candidature au nom des 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté (Alliance), à l'instar de certaines actions déjà mutualisées (groupement d'achat d'énergies, programmes ACTEE...). L'objectif est d'obtenir une aide de l'ADEME pour le financement du 3^{ème} poste de Générateur BFC dont la dépense est estimée à 235 600 € sur 3 ans.

Le programme porte sur 3 ans avec des actions d'animation, de communication et de formation assorti d'un reporting régulier. Il est dimensionné pour la Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 1 poste d'animation rayonnant sur les 8 départements et mettant en place un programme d'animation, de communication et de formation. Ces actions permettront à terme de mieux identifier les besoins des communes et de les accompagner avec les dispositifs actuels du SIED 70 ou pour les projets de plus grande ampleur à travers l'accompagnement des SEML.

Le reste à charge généré, à savoir les dépenses payées par le SYDESL, déduction faite de la subvention ADEME par ce recrutement sera remboursé équitablement par les syndicats de l'ALLIANCE.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater au SIDEC, la somme de 7 288,24 €, correspondant à la quote-part du SIED 70 pour le reste à charge du dispositif « Les Générateurs » pour sa 1^{ère} année de fonctionnement.
- 2) **APPROUVE** la candidature commune de l'Alliance en vue d'un troisième poste d'animateur dans le cadre du dispositif de l'ADEME « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques ».
- 3) **VALIDE** le portage de cette candidature par le SYDESL (Saône-et-Loire) au nom des syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté.
- 4) **APPROUVE** la participation financière du SIED 70 et le remboursement du reste à charge, qui sera communiqué par le SYDESL, dont le montant sera réparti équitablement entre les syndicats de l'Alliance.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent en lien à ce dispositif et la candidature des syndicats de l'Alliance portée, notamment les conventions avec l'ADEME et avec les syndicats de l'Alliance.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL IB4B5200

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°5

Monsieur le Président rappelle que la commune de Moimay a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir les bâtiments de la commune (mairie, presbytère, église), l'ensemble du site de la Maison d'Enfants composé de 5 bâtiments et les particuliers intéressés.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des Enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au BET INDDIGO, qualifié RGE, par marché notifié le 14 avril 2022, suite à la résiliation du marché précédent avec le groupement SYLVIN-COLIN non qualifié RGE.

Le BET INDIGGO a remis un premier rapport APD (Avant-Projet Définitif) en décembre 2022 suite à un APS (Avant Projet Sommaire) de juillet 2022. Suite à la réunion de présentation de l'Avant-projet Définitif (APD) et à la demande faite de raccorder les particuliers de la rue des Broses, le BET a remis un nouveau rapport d'APD en mai 2023.

Il est retenu une solution 100% bois avec 2 chaudières bois de 200 kW avec un fonctionnement uniquement durant la saison de chauffe (du 1^{er} octobre à 15 mai). Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 5 jours avec une prévision de 35 livraisons par an (camions de 30 m3).

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DELIBS5200

La chaufferie bois produira annuellement 729 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 255 tonnes. Le réseau de chaleur aura une longueur de 1 339 ml et desservira 27 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 254 383 € HT (+ 9 % par rapport à l'APD décembre 2022 - 1 150 587 € HT).

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif modifié.

Pour ce projet, des demandes d'aides ont été sollicités auprès de la Préfecture (DSIL) et de la Région BFC (FEDER). La Préfecture a informé le SIED 70 que le dossier n'a pas été retenu pour les fonds DSIL 2023 mais fera l'objet d'une nouvelle instruction en 2024. La demande FEDER a été déposée en mai dernier et est en cours d'instruction.

Une demande au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique est à solliciter auprès de l'ADEME. Ce financement pourrait apporter une aide de 168 000 €.

Monsieur le Président propose de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de MOIMAY au maître d'œuvre.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retournés un engagement de raccordement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 56 387,50 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 981 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 72 127,02 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Monsieur le Président indique que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et des imprévus s'élève à 305 000 € HT.

Monsieur le Président présente le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Moimay, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (taux d'emprunt, coût des combustibles) :

Avec des aides FEDER, CCRT et DSIL :

Tarif du réseau de chaleur de MOIMAY	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (4,0 % sur 20 ans)	1 560 000€	924 000 € (59%)	82 € / MWh	528 €/URF (5)
Avec prêt du budget principal sur 20 ans				371 €/URF (5)

Dans le cas où le SIED 70 ne fait pas de prêt bancaire, l'économie sur la solution réseau de chaleur est estimée à 10 %, avec un prêt bancaire, le surcoût est estimé à 6 %.

Avec des aides FEDER, CCRT et SIED 70 :

Tarif du réseau de chaleur de MOIMAY	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (4,0 % sur 20 ans)	1 560 000 €	764 000 € (49%)	82 € / MWh	654 €/URF (5)
Avec prêt du budget principal sur 20 ans				457 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Dans le cas où le SIED 70 ne fait pas de prêt bancaire, le surcoût de la solution réseau de chaleur est estimé à 0 %, contre 20 % avec un prêt bancaire.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté.
- 2) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Moimay au maître d'œuvre.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD.
- 4) **ADOpte** les tarifs suivants :
R1 = 82 € HTVA / MWh
R2 = 654 € HTVA/URF.
- 5) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) et à signer tous les documents correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°6

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Apremont a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir les bâtiments du SIVM la Tenise (école, périscolaire) et la salle des fêtes d'Apremont.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des Enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à EVI et à Petin Henry, ce dernier est qualifié RGE, par marché notifié le 5 janvier 2023.

Le BET EVI a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en juillet 2023 suite à un APS (Avant Projet Sommaire) d'avril 2023.

Il est retenu une solution avec 1 chaudière bois de 60 kW et une chaudière fioul en appoint/secours de 120 kW. La chaufferie fonctionnera uniquement durant la saison de chauffe. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 9 jours avec une prévision d'une quinzaine de livraisons par an (camions de 35 m³).

La chaufferie bois produira annuellement 132 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 50 tonnes. Le réseau de chaleur aura une longueur de 176 ml et desservira 3 sous-stations. A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 287 110 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL IB6BS200

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois d'APREMONT au maître d'œuvre.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement pour lancer les marchés de travaux.

Il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux. Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 33 964,44 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 191 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 51 055,13 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Il est indiqué que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie s'élève à 70 095 € HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur d'Apremont, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur d'APREMONT	Montant estimé de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (4,0 % sur 20 ans)	358 000 €	228 314 € (64%)	109,17 €/MWh	108 €/URF (5)
Avec prêt du budget principal à 0% sur 20 ans				76 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Dans le cas où le SIED 70 ne fait pas de prêt bancaire, le surcoût de la solution réseau de chaleur est estimé à 8%, contre 24% avec un prêt bancaire.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté.
- 2) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois d'Apremont au maître d'œuvre.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL IB6B5200

4) **ADOPTÉ** les tarifs suivants :

R1 = 109.17 € HTVA / MWh

R2 = 108 € HTVA/URF.

5) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

6) **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) et à signer tous les documents correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Marc JAVATX

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL IB6BS200

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°7

Monsieur le Président rappelle que les huit syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté se sont engagés conjointement depuis plusieurs années dans la transition énergétique en proposant notamment à leurs adhérents un service d'efficacité énergétique dans l'objectif de diminuer les consommations énergétiques de leur patrimoine bâti et de leur parc d'éclairage public, de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Cette collaboration territoriale s'est renouvelée par la signature en décembre 2022 d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique avec la Région, l'ADEME, l'État, et les huit syndicats d'énergies.

Véritable pilier de la transition énergétique, l'efficacité énergétique devient le cœur de métier des syndicats d'énergies qui ont su développer une expertise unique et sont aujourd'hui des acteurs incontournables. Les années de coopération entre les syndicats ont forgé en Bourgogne-Franche-Comté une ambition commune aux huit structures : agir ensemble pour préserver l'environnement et l'avenir des territoires.

Dans le cadre de ce partenariat fort, le Territoire d'Énergie Bourgogne-Franche-Comté, constitué par les huit syndicats départementaux, a été lauréat des appels à manifestation d'intérêt « Cohérent Efficace et Durable pour la Rénovation Énergétique (CEDRE) » et « Soutien aux Élus (locaux) - Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » (SEQUOIA) réalisés dans le cadre du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) ».

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL18785200

Ces programmes ACTEE CEDRE et ACTEE SEQUOIA ont constitué pour les huit syndicats d'énergies l'opportunité de renforcer le service d'efficacité énergétique proposé à leurs collectivités adhérentes dans l'objectif de mutualiser les actions, d'accélérer et de massifier leur mise en œuvre.

Aujourd'hui, suite au retour d'expérience positif de ces deux programmes, les huit syndicats d'énergies souhaitent poursuivre et amplifier le développement des actions d'efficacité énergétique engagées dans ce programme afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de collectivités de leur territoire.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose que Territoire d'Énergie Bourgogne-Franche-Comté candidate à plusieurs saisons du Fonds CHÊNE dans le cadre du programme ACTEE+, CEE PRO INNO 66, sur les thématiques suivantes :

- En ressources humaines, la mise en place de personnel dédié pour accompagner les collectivités dans la connaissance, la correction et l'amélioration de leur situation énergétique de façon opérationnelle dont l'objectif principal est la baisse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des collectivités ainsi que la maîtrise de leur dépense énergétique dans un contexte financier tendanciel à la hausse ; pour développer des montages et portages financiers d'opérations innovants ; et pour gérer des groupements d'achats ;
- En ingénierie par la réalisation de pré-diagnostics, d'audits énergétiques, d'études pour la substitution d'une énergie fossile, ... permettant la définition des travaux à mettre en œuvre en vue de réaliser des économies d'énergies, financières et de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- En outils de suivi énergétique avec le déploiement de régulation/télégestion, l'achat de matériel de mesures, et l'acquisition d'un logiciel de suivi énergétique des bâtiments, dans l'objectif de renforcer le suivi et l'analyse des données énergétiques des collectivités ;
- En solution informatique de management de l'énergie (SIME) pour permettre le suivi et l'analyse des contrats, des marchés, des consommations et des dépenses afin de disposer d'un outil de gestion performant, indépendant de tout fournisseur d'énergie ;
- En maîtrise d'œuvre, par la réalisation d'études techniques pour les projets de rénovation globale de niveau BBC, et par la réalisation de missions de suivi de chantier, notamment dans le cadre des groupements d'isolation des combles perdus ;
- En assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour sensibiliser et accompagner les collectivités dans la mise en place d'une stratégie de sobriété énergétique.

Les huit syndicats d'énergies s'engagent à développer en étroite synergie toutes les opérations de ce programme pour lesquelles il s'est inscrit, de mutualiser les résultats des études menées et de partager les retours d'expérience de chacun.

Pour la mise en œuvre de ce programme, il est proposé que le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, soit désigné coordonnateur du groupement. A ce titre, il sera susceptible de recevoir les subventions du programme ACTEE+ Fonds Chêne au titre du groupement et reversera à chaque syndicat sa part. Il désignera un interlocuteur privilégié de la FNCCR pour le suivi du programme, qui se chargera de collecter auprès des syndicats tous les documents nécessaires à l'élaboration de la candidature. Chaque syndicat d'énergie reste maître d'ouvrage des opérations sur son territoire et aura en charge de transmettre à la FNCCR les justificatifs des actions réalisées.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL1B7B5200

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** la candidature du SIED 70, dans le cadre du groupement des huit syndicats d'énergies Bourgogne-Franche-Comté au Fonds CHÊNE du programme ACTEE+ (CEE PRO INNO 66).
- 2) **VALIDE** la désignation du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, coordonnateur du groupement des huit syndicats d'énergies.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la FNCCR pour la mise en œuvre de ce programme ACTEE+ - CEE PRO INNO 66 sur le territoire de la Haute-Saône.
- 4) **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à réceptionner les subventions issues du programme ACTEE+ - CEE PRO INNO 66 et à reverser à chaque syndicat d'énergies leur part afférente aux actions réalisées sur leur territoire.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL1B7B5200

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°8

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°4 du 16 novembre 2022, le Bureau syndical a approuvé le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Maison des Arts et Loisirs de COISEVAUX et autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Suite à cette décision, après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, les commandes de travaux ont été passées et, s'agissant d'un ERP de catégorie supérieure à 5, un contrôleur technique a été désigné pour le suivi du chantier. Au cours de sa mission, le contrôleur a observé l'état de dégradation avancé de la toiture terrasse du bâtiment, qui présente donc un risque d'infiltration avant la fin de la convention signée avec la commune de Coisevaux (20 ans).

Un chiffrage de la réfection de cette toiture a été réalisé qui porte à 35 263 € HT le montant des travaux de rénovation.

La commune de Coisevaux ne disposant pas des crédits nécessaires pour cette réfection, il est proposé de réaliser ces travaux préalablement à la mise en place des panneaux photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage du SIED 70, la commune de Coisevaux renonçant alors à sa part de bénéfices prévue sur la durée de la convention initiale.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DELIB85200

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **REFUSE** la prise en charge des travaux de rénovation de toiture de la Maison des arts et Loisirs de COISEVAUX par le SIED 70.
- 2) **EXCLUT** la possibilité pour le SIED 70 d'exercer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réfection de toiture.
- 3) **DECIDE** de suspendre les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison des Arts et Loisirs de COISEVAUX.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL IB8B5200

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°9

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que le FACé a lancé un appel à projets pour des opérations en lien avec la transition énergétique et des solutions innovantes, et notamment le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Le SIED 70 prévoit ainsi l'installation dans le département de la Haute-Saône, de bornes de recharge supplémentaires et a déposé sa candidature dans les conditions ci-dessous exposées.

Ce troisième déploiement fait suite à la mise en place en 2018 de 45 bornes de recharge de type « accélérées » de 22 kVA de puissance, dans le cadre du schéma régional électromobilité de l'ancienne Région Franche-Comté, avec le concours de l'ADEME et du Conseil Régional, et de 10 bornes de recharge de type « rapides » de 150 kVA de puissance, qui a fait l'objet de financement en 2021 dans le cadre de plan de relance de l'Etat mis en œuvre par le Facé.

Le choix des emplacements de ces nouveaux équipements, concerne uniquement des communes rurales, au sens de l'électrification, situées à proximité des axes routiers majeurs ainsi que des sites touristiques les plus fréquentés du territoire. Les lieux d'installation seront également fonctions de centre d'intérêt commerciaux (restaurant, bar, producteur local, ...), afin d'offrir des services supplémentaires à l'utilisateur durant la recharge de son véhicule, et majoritairement proches de postes de transformation existant, afin de limiter les éventuels travaux de renforcement du réseau publique d'électricité.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL18985200

Les implantations envisagées sont également d'une part, conformes au schéma régional Bourgogne-Franche-Comté de cohérence dans le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques qui prévoit l'installation de 34 nouveaux points de charge supplémentaires rapides et 92 accélérés à l'horizon 2025 et d'autre part, tiennent compte des implantations privées récemment réalisées ou en projet.

Compte tenu de l'évolution croissante des capacités de batteries et de l'élargissement du marché des véhicules électriques, le mode de chargement « rapide » est à privilégier le long des axes routiers importants. En complément, le mode de recharge « accéléré » reste pertinent à proximité des sites touristiques où les usagers sont potentiellement amenés à stationner plus longtemps.

Enfin, les implantations envisagées par le SIED 70 prennent en compte l'usage du parc existant et les besoins des utilisateurs, après 6 ans de retour d'expérience depuis la mise en place de la première borne de recharge publique dans le département.

En fonction des besoins recensés, le syndicat envisage donc l'installation de :

□ **8 nouvelles bornes de recharge rapide (150 kW DC).** Ces bornes, complémentaires aux bornes rapides déjà installées, pourraient être installées le long des axes majeurs du département dans les communes de :

- PESMES, à proximité de la RD 475 (axe Vesoul-Dole),
- GY, à proximité de la RD 474 (axe Vesoul-Gray-Dijon),
- DAMPIERRE-SUR-SALON, à proximité de la RD 70 (axe Gray-Combeaufontaine),
- ANCIER, à proximité de la RD 474 (axe Vesoul-Gray-Dijon). Cette borne, prévue au programme 2021, serait décalée sur le nouvel appel à projets 2023, compte tenu d'un retard d'aménagement envisagé par la municipalité,
- VELLEMINFROY à proximité de la RN 19 (axe Vesoul-Belfort),
- MALVILLERS, à proximité de la RN 19 (axe Vesoul-Langres),
- MELISEY, dans le secteur touristique des Milles Etangs,
- VILLERSEXEL, à proximité de la RD 9 (axe Vesoul-Aire urbaine Montbéliard).

Pour limiter les appels de puissance, les charges simultanées sur une même borne seraient plafonnées. Les bornes de recharge rapide seraient équipées de terminaux de paiement par carte bancaire pour élargir la possibilité d'utilisation par les usagers. Le coût unitaire moyen d'installation d'une borne est estimé à environ 101 380€ HT, hors imprévus et raccordement.

□ **6 nouvelles bornes de recharge accélérée (22 kW AC et 25 kW DC).** Ces bornes, complémentaires aux bornes accélérées déjà installées, pourraient être placées à proximité des sites touristiques les plus fréquentés du département dans les communes de :

- RAY-SUR-SAÔNE, à proximité du Château,
- PASSAVANT-LA-ROCHERE, à proximité de la Verrerie d'Art de la Rochère,
- HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, à proximité de la Maison de la nature du Parc régional et du Musée de la Montagne à Château-Lambert,
- ORICOURT, à proximité du Château-Fort,
- PLANCHER-LES-MINES, à proximité de la station de ski de la Planche des Belles Filles fréquemment utilisée comme arrivée du Tour de France,
- SCEY SUR SAONE, centre bourg, cité comtoise de caractère.

Pour limiter les appels de puissance, les charges simultanées sur une même borne seraient plafonnées. Les bornes de recharge accélérées seraient équipées de terminaux de paiement par carte bancaire pour élargir la possibilité d'utilisation par les usagers. Le coût unitaire moyen d'installation d'une borne est estimé à environ 33 075€ HT, hors imprévus et raccordement.

De plus, 3 bornes de recharge accélérée (2x22 kW AC) existantes depuis 2017 seraient à redéployer (Combeaufontaine, Frotey-les-Vesoul et Rioz). En effet, ces bornes, déjà installées à proximité d'une borne rapide installée dans le cadre du plan de relance de l'Etat de 2021 sont désormais peu utilisées. Elles pourraient être réinstallées à proximité de lieux plus fréquentés. Pour limiter les appels de puissance, les charges simultanées sur une même borne seraient plafonnées à 36 kVA. Le coût unitaire moyen de réinstallation d'une borne est estimé à environ 13 390€ HT, hors imprévus et raccordement.

Enfin, à l'issue du déploiement des nouvelles bornes, 4 bornes de recharge accélérées (2x22 kW AC) existantes depuis 2017 seraient à nouveau à redéployer (Pesmes, Dampierre-sur-Salon, Villersexel et Melisey). En revanche, ces équipements seraient réinstallés dans des communes urbaines les plus denses en termes de population et d'habitat vertical et les coûts correspondants à leurs reposes et leurs raccordements ne sont pas intégrés dans la candidature du SIED 70 pour cet appel à projets.

Validés lors de la commission IRVE du syndicat du 28 juin 2023, les travaux pourraient débuter dès le 1er trimestre 2024, après les démarches administratives indispensables à l'installation de tels équipements, notamment en zone de protection de monuments historiques. Une concertation avec les communes concernées et les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine sera menée pour intégrer au mieux ces appareils, comme cela a été réalisé lors des déploiements précédents. En parallèle, un rapprochement avec ENEDIS et la SICAE-EST a été engagé, d'une part pour valider les implantations et les points de raccordements et d'autre part, pour nommer des interlocuteurs dédiés afin de permettre notamment de réduire les délais de réalisation.

Le SIED 70, avec 6 autres syndicats de la région Bourgogne-Franche-Comté, a conclu un marché global de performance, incluant travaux et maintenance, permettant ainsi un démarrage de l'opération début 2024, et assurant aussi l'exploitation et la maintenance des équipements ainsi que la supervision et la relation avec les usagers du service.

Ce programme de travaux, estimé à environ 1 242 300€ HT, d'après le bordereau de prix du marché contracté par le syndicat, intègre la fourniture et la pose des bornes avec les places de stationnement dédiées et la signalétique adaptée. Les coûts de branchement, à réaliser par les GRD, sont également comptabilisés. En revanche, les coûts de raccordement, extension voire renforcement du réseau public d'électricité, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE en communes rurales, n'ont pas été intégrés au plan de financement, étant éligibles aux tranches ABe et ABr du Facé.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** ce 3^{ème} déploiement de bornes de recharge à l'échelle du territoire de la Haute-Saône sous réserve de l'obtention des aides du Facé.
- 2) **APPROUVE** le dépôt de la candidature du SIED 70 à l'appel à projets 2023 du FACé.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter les autres aides possibles, en particulier celles du dispositif Advenir et les aides de l'Etat au titre des CRTE.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ces démarches.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

PRESENTS : (13 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°10

Monsieur le Président expose au Bureau syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Président rappelle également que le SIED 70 a créé, par délibération n°5 du Comité Syndical du 12 juin 2021, un poste de technicien pour le service des systèmes d'information et que depuis cette date, la recherche d'un informaticien répondant aux critères correspondant aux besoins du Syndicat s'est révélée infructueuse.

Il propose au Bureau syndical de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure pour l'année scolaire 2023-2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Systèmes d'informations	1	Licence Informatique Générale	12 mois

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré

99 DE 070-257 004366-2023 0920-DEL IB 10BU20

- 1) **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure pour l'année scolaire 2023-2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique réseaux	1	Licence Informatique Générale	12 mois

- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230920-DEL IB10BU20